

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUEANAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 119-2022

Objet : Fixation du mode de gestion des durées d'amortissement

Rapporteur : Christian GRIJOL

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Dès lors, il est nécessaire de remplacer la précédente délibération DE88-2020 du 26/11/2020, qui définissait la politique en matière d'amortissement des immobilisation de la collectivité.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au *prorata temporis*. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Il est proposé, dans le cadre d'un suivi globalisé de l'inventaire, que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC ou 500 € HT (selon l'assujettissement à la TVA du budget) soient amortis en totalité sur l'année suivant de leur acquisition.

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R232-1 du CGCT et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

- Les immobilisation incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des compte 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des compte 26 et 27.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme les frais relatifs au documents d'urbanisme, les frais d'études, de recherche et d'insertions en cas de non réalisation

et les subventions d'équipements versées et d'autres sont une simple possibilité optionnelle comme l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie.

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations annexées à la précédente délibération. Pour rappel, la durée maximale autorisée par l'instruction M57 sera appliquée sur la catégorie d'immobilisation ne figurant pas ce tableau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, au budget développement économique et au budget lotissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49 applicable au budget eau régie, au budget assainissement régie, au budget spanc et au budget ordures ménagères,

Vu la délibération DE 88-2020 du 26 novembre 2020 portant sur la fixation du mode de durée d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,

Il est proposé :

- **De ne pas appliquer pour les nouvelles immobilisations la délibération DE 88-2020 du 26 novembre 2020, portant sur la la fixation du mode de durée d'amortissement des immobilisations ;**
- **De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;**
- **De mettre à jour le tableau des durées d'amortissements des immobilisations des budgets soumis à la nomenclature M57 et les budgets soumis à la nomenclature M4 et M49 à partir du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* pour les biens comptabilisés en M57 et en mode linéaire pour les biens comptabilisés en M4 et M49 ;**
- **De considérer la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service ;**
- **D'aménager la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC ou HT (selon l'assujettissement à la TVA du budget) et d'appliquer le mode linéaire, soit un amortissement en totalité sur l'année suivant l'acquisition du bien.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

**Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,
Christian GRIJOL**



DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M57

➤ Budget Principal / Budget Développement économique / Budget Lotissement

Article budgétaire	Catégorie de biens amortis	Commentaires (type de matériel, exemple...)	Durée d'amort
Biens de faible valeur inférieurs ou égal à 500 € TTC ou HT pour budget assujetti à la TVA			1 an
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.	10 ans
2031	Frais d'études	Frais étude non suivi de travaux.	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Frais relatif à l'effort recherche et développement réalisé par la collectivité.	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion et publication des appels d'offres dans le cadre de la passation des marchés.	3 ans
204*	Subvention d'équipement versées	Elles sont amorties sur 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments et installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national.	
204x1		Biens mobiliers	5 ans
204x2		Bâtiments et installations	30 ans
204x3		Projet d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	1 an : licence à renouvellement annuel 3 ans : logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, site web... 7 ans : progiciel métiers et système d'information (GF,RH,SIG, ...)	1 an 3 ans 7 ans
Immobilisations corporelles			
211*	Terrains	Toutes les immobilisation comptabilisé au compte 211* sont non amortissable	X
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Frais de plantation d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Travaux de clotures, drainage, mouvement de terre,...	30 ans
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productif de revenus : ateliers relais, hangar,bâtiment de stockage, ...	30 ans
2135*	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics et privés).	Réalisation de travaux dans un bâtiment de type : second œuvre, cloisement, ouvrage d'infrastructure, menuiserie, matériel électrique...	20 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments modulaires ou légers, abris...	20 ans
214*	Construction sur sol d'autrui	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
2152	Installations de voirie	Mobiliers urbains (plots, potelets, barrières, arceaux vélos, ...) fixés au sol	15 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux d'eaux pluviales	50 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs, ...	2 ans

215731	Matériel roulant	Balayeuses, camions, fourgons, tractopelle, tracteur, ...	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 ans : débroussailleuse, souffleur, tondeuse, taille haie, ... 5 ans : remorque, machine à peinture, bétonnière, ...	2 ans 5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Outillage électroportatif (perceuse, scie, visseuse, perceuse, ...)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans : véhicules légers 10 ans : poids lourds, tracteurs	5 ans 10 ans
2183*	Matériel informatique (y compris scolaire)	3 ans : ordinateurs, écrans, tablettes, imprimantes, vidéo projecteurs, ... 5 ans : serveurs, onduleurs, photocopieurs,	3 ans 5 ans
2184*	Matériel de bureau et mobilier (y compris scolaire)	Tables, bureaux, mobilier d'assise, mobilier de rangement, ...	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphone portable, téléphone fixe,	5 ans
2188	Autres	5 ans : gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...) 10 ans ; aires de jeux, matériels et équipements sportifs, ...)	5 ans 10 ans

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M4 ou M49

➤ Budget Eau régie / Budget Assainissement régie / Budget Spanc / Budget Ordures ménagères

Article budgétaire	Catégorie de biens amortis	Commentaires (type de matériel, exemple...)	Durée d'amort
Biens de faible valeur inférieurs ou égal à 500 € TTC ou HT pour budget assujetti à la TVA			1 an
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	Frais étude non suivi de travaux.	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Frais relatif à l'effort recherche et développement réalisé par la collectivité.	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion et publication des appels d'offres dans le cadre de la passation des marchés.	3 ans
2051	Concessions et droits similaires	1 an : licence à renouvellement annuel 3 ans : logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, site web... 7 ans : progiciel métiers et système d'information	1 an 3 ans 7 ans
Immobilisations corporelles			
211*	Terrains	Toutes les immobilisation comptabilisé au compte 211* sont non amortissable	X
2121	Terrains nus	Frais de plantation d'arbres et arbustes	20 ans
2128	Autres terrains	Travaux de clotures, drainage, mouvement de terre,...	30 ans

2135*	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments d'exploitation et administratifs).	Réalisation de travaux dans un bâtiment de type : second œuvre, cloisement, ouvrage d'infrastructure, menuiserie, matériel électrique...	20 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments modulaires ou légers, abris...	20 ans
214*	Construction sur sol d'autrui	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail
2153	Installations à caractère spécifique	Conteneur enterré, semi-enterré,	10 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Tvx Réseaux, branchement, renforcement	40 ans
21532	Réseaux d'assainissement	Tvx Réseaux, branchement, renforcement	60 ans
2154	Matériel industriel		5 ans
2155	Outillage industriel		5 ans
21561	Service de distribution d'eau	Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, ...)	10 ans
21562	Service de distribution d'assainissement	Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, ...)	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériels de transport	5 ans : véhicules légers 10 ans : poids lourds, tracteurs, BOM, Hydrocureurs, camion porteur, ...	5 ans 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans : ordinateurs, écrans, tablettes, imprimantes, vidéo projecteurs, ... 5 ans : serveurs, onduleurs, photocopieurs,	3 ans 5 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, mobilier d'assise, mobilier de rangement, ...	10 ans
2188	Autres	5 ans : bac à roulettes, petit outillage, électroménager, ... 10 ans : caissons, bennes, colonne aériennes, ...	5 ans 10 ans